

CONVENTION RELATIVE A L'ENTRETIEN DES ESPACES PORTUAIRES SUR LA COMMUNE DE MONTARGIS

Entre les soussignés :

L'Agglomération Montargoise et Rives du Loing (ci-après dénommée « l'Agglomération Montargoise »), représentée par M. Jean-Paul Billault, Président, dûment habilité à signer la présente convention,

Et

La commune de Montargis (ci-après dénommée « la Ville de Montargis »), représentée par M. Benoît DIGEON, maire, dûment habilité à signer la présente convention,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Conformément à la loi NOTRe, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activités portuaires relèvent de la compétence communautaire.

L'Agglomération Montargoise a réalisé d'importants travaux d'aménagement sur les espaces portuaires, marqués notamment par la requalification du Port de plaisance Saint Roch.

La gestion et l'exploitation a été confiée à MARINOV.

Il convient par ailleurs de définir les modalités d'entretien de l'ensemble de ces espaces portuaires entre la Ville de Montargis et l'Agglomération Montargoise.

Le périmètre de ces espaces concernés par la présente convention est précisé par un plan (annexe1).

Article 1er : objet de la convention

La présente convention a pour but de :

- Définir la répartition de l'entretien des espaces portuaires entre l'Agglomération Montargoise et la Ville de Montargis
- Déterminer les modalités financières liées à cette répartition

Article 2 : Engagement de l'Agglomération Montargoise

L'Agglomération Montargoise s'engage à réaliser l'ensemble des investissements sur ces espaces. Ils comprennent tous les investissements mobiliers et immobiliers (mobilier urbain, borne électrique, compteur d'eau etc.)

L'Agglomération Montargoise prend à sa charge toutes les grosses réparations devant intervenir. Celles-ci comprennent les réparations bâtimentaires mais également liées aux éventuelles dégradations.

Article 3 : Engagement de la Ville de Montargis

La Ville de Montargis assure l'entretien courant de l'ensemble de ces espaces.

Celui-ci comprend la propreté urbain et l'entretien des espaces verts :

- Port Renée France
- Quai du Pâtis
- Quai d'honneur
- Quai Tabarly et Port St Roch

Elle détermine la fréquence de passages nécessaires à maintenir les espaces en état de propreté constante. Une estimation des fréquences et nombre d'heures nécessaires est annexée à la présente convention. Les espaces à entretenir sont délimités sur un plan joint en annexe.

La ville pourra prendre en charge la maintenance des bornes électriques ainsi que des travaux d'entretien courant de la voirie. La refacturation se fera au temps réel passé par la régie.

Article 4 : Modalités financières

Chaque année, la Ville de Montargis communique par courrier à l'Agglomération Montargoise un état des interventions réalisées pour répondre à son engagement.

Après accord de l'Agglomération Montargoise, la ville de Montargis émet un titre de recettes sur la base de cet état.

Le taux horaire retenu pour application de la présente convention est de 25,00 €.

Article 5 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction.

Elle prend effet à compter du 1^{er} janvier 2025.

Article 6 : Conditions de résiliation

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation trois mois avant son échéance par l'une ou l'autre des parties par courrier adressé en lettre recommandée avec avis de réception.

En cas de non-respect des engagements par l'une des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit après mise en demeure restée sans effet pendant 2 mois.

Article 7 : Litiges

En cas de litige sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Fait en deux exemplaires

Pour L'Agglomération Montargoise

Le

Pour la commune de Montargis

Le

Jean-Paul BILLAULT

Président de l'Agglomération Montargoise

Benoît DIGEON

Maire de Montargis